

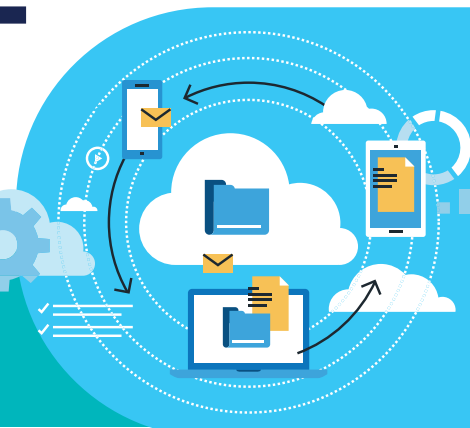
La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
 75011 PARIS
 Tél : 01 55 65 04 00
 Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
 Web: <https://www.codinf.fr>



DÉMATÉRIALISATION DANS LES MARCHÉS PUBLICS



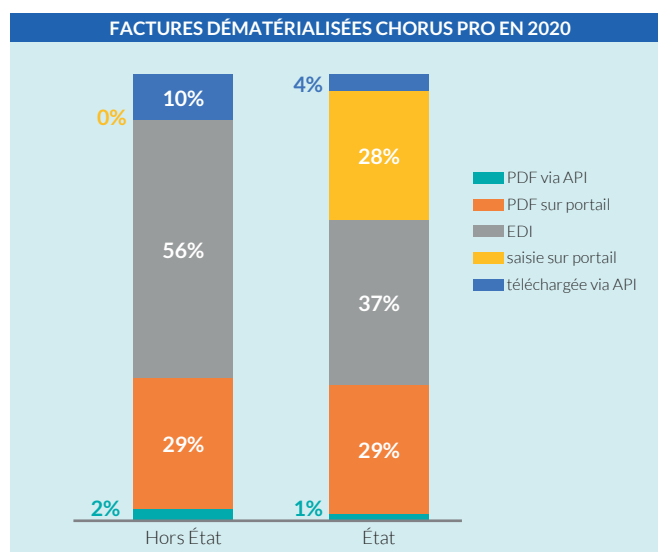
Grâce à l'AFDCC, nous avons bénéficié d'une présentation faite par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE). Celle-ci a créé le portail Chorus Pro pour les acteurs de la commande publique que sont :

- l'État, les **collectivités territoriales** et les **établissements publics** ;
- les titulaires de marchés conclus avec un des acheteurs précités ainsi que leurs **sous-traitants admis au paiement direct**.

Sont exclus de l'obligation de recourir au portail Chorus Pro :

- l'État et ses établissements publics en cas d'impératif de **défense** ou de **sécurité nationale** ;
- la **Caisse des dépôts et consignations** ;
- la **RATP** et les **3 EPIC SNCF**, dont **SNCF Réseau** et **SNCF Mobilités**.

Depuis l'an dernier, toutes les factures doivent transiter par cette plateforme, qui concerne 1 million de fournisseurs et 1,2 millions d'utilisateurs publics. En 2020, ce furent près de 55 millions de factures, dont 4 millions pour l'État et 51 millions hors État :



Les fournisseurs se sont accordés pour dire que la plateforme fonctionnait bien à 95% mais ont déploré que des entités publiques soient insuffisamment formées et que d'autres y mettent parfois de la mauvaise foi...

L'AIFE a rappelé qu'aucune entité (hormis les exclusions ci-dessus) n'a plus le droit d'exiger une facture papier et qu'en cas d'anomalie, la suspension de facture est la bonne pratique, contrairement au rejet. S'il y a récurrence, il est possible de signaler le mauvais comportement en déposant « une sollicitation » sur le portail lui-même.

Si le blocage persiste, plutôt que de recourir aux tribunaux administratifs, nous vous conseillons de saisir le Médiateur des entreprises.

Pour faire entendre la voix des opérationnels de l'entreprise, l'AIFE les invite à rejoindre le Club Chorus Pro, espace collaboratif qui regroupe plus de 1200 membres au sein de trois collèges :



- les fournisseurs,
- les éditeurs de logiciels et opérateurs de dématérialisation,
- les tiers institutionnels (associations et organismes professionnels, chambres consulaires...)

L'AIFE représente 150 personnes et plusieurs centaines de prestataires. En novembre 2020, 16 chantiers d'évolution ont été retenus, qui représentent plus de 1 700 mois/homme de développement, dont :

- l'intégration des factures de sous-traitance dans les marchés de travaux,
- la récupération des pièces justificatives des titulaires et de la Maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage,
- la gestion des motifs de rejet.

GÉNÉRALISATION DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Le projet de loi de finances pour 2021 comporte une autorisation d'agir par voie d'ordonnance dans un délai de 9 mois, dans la continuité du rapport de la Direction Générale des Finances Publiques « La TVA à l'ère du digital en France » publié le 15 octobre dernier et de l'objectif fixé par l'article 153 de la loi de finances pour 2020 :

- **Obligation de réception des factures électroniques** pour toutes les entreprises dès 2023 ;
- **Obligation progressive d'émission des factures électroniques** en fonction de la taille des entreprises : 2023 pour les grandes entreprises, 2024 pour les ETI, 2025 pour les PME et TPE.

L'AIFE, après avoir expérimenté en 2020 l'extension des fonctionnalités de Chorus Pro aux **factures interentreprises**, proposera dès janvier 2023 l'**accès gratuit** à la plate-forme de l'État parallèlement aux plates formes privées et assurera la transmission avec les services fiscaux. L'extension aux bons de commande est déjà prévue.

Quelques idées des volumes en jeu : passer de 130 000 SIRET à 5 millions et de 100 millions de factures par an à plus de 2 milliards...

LE GROUPE SOS SIGNE LA CHARTE RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES

Le Groupe SOS, premier acteur de l'ESS en Europe, a signé ce jeudi 28 janvier la charte Relations fournisseurs responsables en présence de Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable et M. Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises.



VERS UNE RÉFORME DE L'ARTICLE 700 ?

Le rapport Perben, remis cet été au Garde des Sceaux, propose de réformer l'article 700 du code de procédure civile qui le rapprocherait de l'article L. 441-10 du Code de commerce. Cette réforme :

- remplacerait l'appréciation en équité du juge par une indemnisation sur justificatifs ;
- ne prendrait plus en compte la situation de la partie perdante ;
- ne laisserait plus au juge la possibilité d'exclure toute indemnisation.

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
530 000 €	LUBRIZOL FRANCE	54207095800021	11/01/2021
295 000 €	FINDUS FRANCE	42507396200051	20/01/2021
290 000 €	THE KOOPLES PRODUCTION	50776916400041	06/01/2021
185 000 €	VALEO SYSTEMES THERMIQUES	33131210800037	11/01/2021
170 000 €	CAPITAINE HOUAT	34460300600083	29/01/2021
120 000 €	SFR DISTRIBUTION	41035886507398	11/01/2021
120 000 €	ZIEGLER FRANCE	35450022500561	29/01/2021
118 000 €	NAOS	53523641800047	20/01/2021
100 000 €	SES-IMAGOTAG	47934546400057	11/01/2021
90 000 €	IDEMIA IDENTITY & SECURITY FRANCE	44030528200087	11/01/2021
90 000 €	ATALIAN PROPTE ILE-DE-FRANCE	33971842100748	15/01/2021
60 000 €	FRONERI FRANCE	63712115300018	20/01/2021
45 000 €	AMADA EUROPE	33875299100079	15/01/2021
40 000 €	SIBELCO FRANCE	68200032800372	15/01/2021
37 000 €	ETABLISSEMENTS NICOLAS	54206623808340	11/01/2021
36 800 €	COLRUYT DISTRIBUTION FRANCE	78913978900018	15/01/2021
25 000 €	DEEZER	51171657300031	06/01/2021
21 000 €	JEAN-CHARLES SARL	30716518300020	29/01/2021
12 000 €	NEO-SOFT SERVICES	48434848700253	11/01/2021
6 000 €	METALHOM	79232439400024	06/01/2021

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Observatoire des délais de paiement à distance le 8 janvier
- Groupe de travail à distance de la Médiation des entreprises sur le « Paiement Fournisseur Anticipé » les 14, 21 et 27 janvier
- Comité de labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » à distance le 15 janvier
- Groupe de Travail AFDCC Marchés Publics à distance le 21 janvier